



FÉDÉRATION
AUTONOME DE
L'ENSEIGNEMENT

L'AUTONOMIE PROFESSIONNELLE

REVUE ET CORRIGÉE PAR LA FAE

Pour une
refonte des
encadrements
légaux qui
régissent la
profession
enseignante



La Fédération autonome de l'enseignement (FAE) a entamé, il y a plus de trois ans, des travaux de réflexion et d'analyse sur la question de l'autonomie professionnelle, des structures scolaires et des encadrements légaux qui régissent actuellement la profession enseignante au Québec. L'objectif est de faire reconnaître pleinement les enseignantes et enseignants comme premiers experts de la pédagogie en leur redonnant toute l'autonomie nécessaire à l'accomplissement de leur tâche primordiale : enseigner. Ce feuillet présente les démarches entreprises à ce jour, les entraves identifiées et les occasions à saisir afin que toutes et tous reprennent leur place.

Cet exercice a été mené avec la volonté habituelle de la FAE de proposer de nouvelles avenues aux situations qu'elle juge inacceptables pour le personnel enseignant. D'ailleurs, la mise au jeu de solutions afin d'accroître l'autonomie professionnelle se trouve au cœur des revendications qu'elle défend actuellement dans le cadre des négociations en vue du renouvellement du contrat de travail de ses 32 000 membres.

Les travaux réalisés par la FAE sont uniques, puisqu'ils ont permis une réflexion et une analyse du concept même d'autonomie professionnelle, individuelle et collective, sous l'angle de la reprise en charge, par les enseignantes et enseignants, de leurs fonctions pédagogiques. Ils ont été présentés en janvier 2015 à l'ex-ministre de l'Éducation, Yves Bolduc. Des démarches sont en cours afin que le ministre François Blais prenne connaissance des propositions déposées et qu'il appuie l'application de modifications législatives replaçant le personnel enseignant au cœur des décisions relatives à la pédagogie.

Les six entraves à l'autonomie professionnelle du personnel enseignant :

- ① **L'alourdissement de la tâche**
- ② **Le non-respect du jugement professionnel**
- ③ **La bureaucratisation**
- ④ **Les ingérences dans la pratique**
- ⑤ **Les limites de certains encadrements légaux (Loi sur l'instruction publique (LIP), régime pédagogique, instructions ministérielles, ententes nationale et locales)**
- ⑥ **L'absence de balises claires et de socle commun**

Pour tous les secteurs (Formation générale des jeunes, Éducation des adultes ou Formation professionnelle), les enseignantes et enseignants doivent pouvoir se réapproprier la totalité de leur pratique en éliminant les ingérences diverses et les lourdeurs bureaucratiques et en assurant le respect de leur jugement professionnel. Les enseignantes et enseignants se sentent responsables des moyens qui relèvent de leur pratique enseignante, mais ne peuvent être tenus seuls responsables des résultats, puisqu'ils dépendent de nombreux facteurs extérieurs à l'école ou au centre. Parmi ceux-ci, les inégalités et l'exclusion sociales engendrées par des facteurs socio-économiques viennent au premier rang, suivies de près par la déconsidération qui frappe l'éducation et l'école publique au Québec.

Les solutions présentées sont cohérentes et crédibles. Elles respectent les structures actuelles de même que les rôles, responsabilités et pouvoirs des différents acteurs du milieu de l'éducation, soit le personnel enseignant (PE), les conseils d'établissement (CÉ), les directions d'établissement (DÉ), les commissions scolaires (CS) et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS). Par ailleurs, la FAE ne remet pas en question l'existence même des commissions scolaires ou des conseils d'établissement, mais demeure critique face à leur pratique. Pour la FAE, le statu quo n'est pas une option.

Le personnel enseignant (PE)

Ce qui ne va pas :

- ✗ L'expertise du PE n'est pas pleinement reconnue, principalement en ce qui concerne la pédagogie;
- ✗ L'autonomie professionnelle du PE est souvent limitée, voire bafouée, à l'intérieur des encadrements légaux actuels (LIP, programmes de formation, etc.);
- ✗ La LIP balise mal et ne définit pas clairement l'autonomie professionnelle individuelle et collective du PE;
- ✗ La LIP confond les droits individuels et collectifs du PE avec ses obligations.

Ce que propose la FAE :

- ✓ Définir clairement dans la LIP ce qui relève des droits individuels et collectifs du PE au regard de la pédagogie;
- ✓ Redonner au PE le pouvoir décisionnel en ce qui concerne la pédagogie;
- ✓ Faire en sorte que le PE dispose d'une réelle autonomie professionnelle, notamment par une pleine et entière liberté de choisir ses modalités d'intervention, approches et méthodes pédagogiques ainsi que son matériel didactique et ses normes, modalités et instruments d'évaluation.

Les conseils d'établissement (CÉ)

Ce qui ne va pas :

- ✗ Certains des pouvoirs actuels des CÉ constituent une ingérence dans l'autonomie professionnelle du PE, notamment au sujet des enjeux de nature pédagogique (ex. : projet éducatif, temps alloué à chaque matière, etc.);
- ✗ La composition actuelle des CÉ et les règles qui régissent leur fonctionnement sont parfois inéquitables pour les membres du personnel.

Ce que propose la FAE :

- ✓ Faire en sorte que les décisions de nature pédagogique relèvent du PE et non des CÉ;
- ✓ Reconnaître que les enseignantes et enseignants sont les premiers experts de la pédagogie;
- ✓ Assurer un fonctionnement et une participation équitables pour tous les membres des CÉ.

Les directions d'établissement (DÉ)

Ce qui ne va pas :

- ✗ En matière de pédagogie, les DÉ peuvent prendre certaines décisions sans l'accord du PE;
- ✗ Les enseignantes et enseignants ne sont pas reconnus comme les premiers experts de la pédagogie par les DÉ;
- ✗ Le jugement professionnel du PE est souvent remis en question par les DÉ;
- ✗ Plusieurs DÉ mettent une pression excessive sur le PE pour l'amélioration des résultats scolaires de leurs élèves, jeunes ou adultes;
- ✗ Le poids croissant de la bureaucratie, des mécanismes de reddition de comptes et de la gestion axée sur les résultats détournent les établissements de leur mission d'instruction;
- ✗ Le perfectionnement (formation continue) est souvent imposé au PE et vu de manière simpliste par les DÉ et les CS comme la « solution » à l'obsession de l'atteinte de résultats, souvent arbitraires.

Ce que propose la FAE :

- ✓ Reconnaître que les enseignantes et enseignants sont les premiers experts de la pédagogie;
- ✓ Confirmer la part essentielle du PE au processus décisionnel en matière de pédagogie afin de pleinement reconnaître son autonomie professionnelle;
- ✓ Revoir le rôle et les pouvoirs des DÉ afin qu'elles exercent un rôle de soutien auprès du PE dans l'exercice de ses fonctions et dans le respect de son expertise;
- ✓ Veiller à ce que le choix des sujets, des contenus et des moyens de perfectionnement appartienne exclusivement au PE;
- ✓ Abolir le modèle de gestion axée sur les résultats des établissements scolaires en retirant les conventions de partenariat et les conventions de gestion et de réussite éducative ainsi que les cibles quantitatives (buts et objectifs mesurables) dans les plans de réussite;
- ✓ S'appuyer sur la recommandation du personnel qui dispense des services à un élève pour l'admettre pour une seconde année au même niveau, tant au préscolaire qu'au primaire.

Les commissions scolaires (CS)

Ce qui ne va pas :

- ✗ L'accroissement de la « bureaucratie pédagogique » qui accapare des ressources financières au détriment du soutien direct aux élèves et au PE qui en exprime le besoin;
- ✗ Le poids croissant de la bureaucratie, des mécanismes de reddition de comptes et de la gestion axée sur les résultats détournent les CS et les établissements scolaires de leur mission d'instruction;
- ✗ L'ingérence des CS dans l'autonomie professionnelle du PE. Par exemple, par l'imposition de formations qui ne répondent pas aux besoins du PE et qui ont souvent pour but de les contraindre à utiliser certaines approches ou méthodes pédagogiques.

Ce que propose la FAE :

- ✓ Réduire la « bureaucratie pédagogique » au sein des CS et rediriger les économies ainsi engendrées vers des services au PE qui répondent à ses besoins;
- ✓ Réaffirmer le rôle fondamental des CS dans le soutien au PE;
- ✓ Abolir les mécanismes de reddition de comptes qui détournent les CS et les établissements scolaires de leur mission d'instruction;
- ✓ Abolir le modèle de gestion axée sur les résultats des CS en retirant les conventions de partenariat et les conventions de gestion et de réussite éducative ainsi que les cibles quantitatives (buts et objectifs mesurables) dans les planifications stratégiques.

Le MELS

Ce qui ne va pas :

- ✗ Le modèle de gestion axée sur les résultats des CS et des établissements scolaires qui induit des effets incompatibles avec la mission d'instruction et qui entrave l'autonomie professionnelle du PE;
- ✗ La réalisation et la révision des programmes, des cadres et des politiques du MELS reflètent rarement les réalités du PE en exercice et s'appuient trop peu sur son expertise;
- ✗ Les programmes de formation basés sur des fondements socioconstructivistes radicaux qui entraînent l'imposition d'approches pédagogiques;
- ✗ Les règles de passage annuelles qui ne sont pas communes à l'ensemble des écoles du Québec et remettent en question la valeur de la diplomation et de la réussite des élèves.

Ce que propose la FAE :

- ✓ Recentrer la mission d'instruction au cœur des programmes, cadres et politiques du MELS;
- ✓ Abolir le modèle de gestion axée sur les résultats en éducation au Québec par le retrait des conventions de partenariat, des conventions de gestion et de réussite éducative ainsi que des cibles quantitatives dans les plans de réussite et les planifications stratégiques;
- ✓ Revoir le rôle et les pouvoirs du MELS dans l'élaboration d'encadrements légaux et réglementaires nationaux;
- ✓ Faire en sorte que le PE en exercice, mandaté par sa fédération syndicale, soit présent de façon plus importante lors de l'élaboration et de la révision des programmes, cadres et politiques du MELS ainsi que pour l'agrément des programmes de formation initiale;
- ✓ Édicter les normes nationales quant aux règles de passage annuelles.

MARS 2015

Conclusion

Les solutions proposées dans ce document respectent la vision des 32 000 enseignantes et enseignants membres de la FAE qui les ont formulées à l'issue de plusieurs comités de travail et instances fédératives décisionnelles. Ces solutions sont réalistes, puisqu'elles tiennent compte du quotidien des enseignantes et enseignants ainsi que des contraintes que celui-ci impose. Ces solutions sont également pertinentes, étant donné qu'elles répondent au besoin exprimé par les enseignantes et enseignants de se réapproprier leur autonomie professionnelle.

La reconnaissance de l'autonomie professionnelle des enseignantes et enseignants doit inévitablement passer par de multiples modifications législatives et réglementaires qui traduiront la valeur de leur travail et le respect de leur expertise. Afin de valoriser la profession enseignante à sa juste valeur, le gouvernement doit maintenant écouter, faire confiance et répondre favorablement aux solutions proposées dans ce document.



NOUS CRÉONS L'AVENIR